

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL – **21 octobre 2022 - Mairie – 19h30**

Présents : Mme ALVES Pierrette, Mme COMBEMOREL Sophie, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. GIRAUD Patrice, M. MOURLON Gérard, M. FAVIER Bernard, M. RENARD Alexis, Mme BAGNAUD Marie-Claude, M. GOUYON Gilles, M. FONTENIL Michel, Mme LORANS Florine, M GRENAT Claude,

Absents : Mme GUILBERT Sarah, Mme LORANS Florine, Mme GOURDY Agnès, M. LECUYER Lionel

Mme COMBEMOREL Sophie a été élu secrétaire

I - Compte rendu des décisions du maire

Pas de décision prise depuis la dernière réunion de conseil municipal

II – Ordre du jour Conseil Municipal

1 – Transfert de la taxe d'aménagement à l'EPCI

M. le Maire indique que la Taxe d'Aménagement (TA), instituée depuis le 1er mars 2012, s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux. Une Commune peut instaurer la TA par délibération.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoyait jusqu'à maintenant la possibilité pour les Communes de reverser tout ou partie du montant de la TA à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces Communes, des compétences de l'EPCI.

L'article 109 de la LFI pour 2022 modifie cet article et rend obligatoire pour tous le partage de la TA et donc son reversement partiel ou total par les Communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

A ce jour, la Communauté de communes du Pays de St Eloy a voté un reversement à 0 % de ses communes à son profit,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider le transfert de la taxe d'aménagement à hauteur de 0 % au profit de l'EPCI,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

2 – Convention de portage acquisition parcelle ZK 88

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser d'acquisition foncière de la parcelle ZK 88 à proximité de l'actuel Foyer ADAPEI sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal a autorisé l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZK 88 située à La Ruderre.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette dernière par le conseil d'administration de l'Etablissement qui aura lieu le 8 novembre 2022.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf

Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint - Priest-des-champs.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de confier le portage foncier de la parcelle ZK 88 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer si nécessaire, la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

3 – Exonération loyer ULM

M. le Maire indique que lors des violents orages du mois de juin 2022, le hangar communal loué à l'aéroclub des combrailles au lieu-dit-La Course a été endommagé, tout comme l'ensemble des biens communaux.

Par un mail du 20/09, M. DUPOUY Président de l'association a demandé être exonéré du paiement du loyer pour l'année 2022 étant donné que le hangar n'est plus en état d'usage.

Nous avons fait le point avec notre assureur concernant cette demande, il apparaît qu'en cas d'exonération accordée à l'association par la commune, notre assureur s'engage à nous rembourser le loyer dû. (Le montant du loyer est de 1040.00 €, il avait été réduit de moitié les dernières années 520.00 € afin d'aider l'association financièrement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider l'exonération de loyer à l'association pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,

4 – Vote surtaxe d'assainissement

M. le Maire indique que la Commune a fixé le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune 0,5489 € HT euros hors T.V.A. par m3 d'eau consommée.

La redevance n'a pas été modifiée sur les années 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'augmenter la surtaxe d'assainissement à 0.56 € HT par m3 d'eau consommée
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

5 – Assurance statutaire

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser leurs salaires.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale. Cette assurance permet à la collectivité de toucher une indemnité de la part de l'assurance statutaire en cas d'arrêt maladie de ces agents. Le calcul de cette indemnité se fait en fonction de la rémunération de l'agent.

La souscription de cette assurance a un coût pour la collectivité qui est basé sur le coût de la masse salariale assurée.

MONTANT DU A L'ASSURANCE STATUTAIRE						
			TAUX prise en charge			
		Modalités au choix	franchise 10 j CMO	franchise 15 j CMO	franchise 30 j CMO	franchise 30 jours tous risques
	BRUT annuel	Taux en %	9,15	8,6	7,55	6,83
Total masse salariale CNRACL	92 808,00 €	Total cotisation annuelle assurance (avec part du Brut Indiciaire d'assuré)	8 491,93 €	7 981,49 €	7 007,00 €	6 338,79 €
		Total cotisation assurance annuelle (avec part du Brut Indiciaire d'assuré) + options (NBI, SFT et Primes)	9 734,10 €	9 148,99 €	8 031,96 €	7 266,00 €

Part à donner au CDG pour la gestion du contrat	
0,19 % x masse salariale assurée n-1	
	17,63 €

Lecture faite de cette analyse, il apparait toujours compliqué de prendre une décision compte tenu le cout important de cette assurance. Il sera nécessaire d'examiner ce point-là lors du prochain conseil en se basant sur les arrêts de travail des dernières années (selon la sinistralité de la commune).

6 - Enfouissement ligne Haute Tension

M. le Maire explique avoir été informé par SEMELEC 63 du projet d'enfouissement de réseau par ENEDIS de la ligne HTA sur la route des fades/ sud du bourg. Le syndicat souhaite savoir si la commune est intéressée pour réaliser au même moment les réseaux télécoms, éclairage public et basse tension.

Le TE63 nous ont communiqués un chiffrage sommaire du projet : **AMENAGEMENT HTA/BT ROUTE DES FADES :**

* en distribution publique d'électricité (fouille remise par la commune sur domaine public à faire chiffrer en relation avec ENEDIS) : environ 72 000 TTC à la charge du TE63

* fouille environ 550 mètres (BT + Branchement sur domaine public à la charge de la commune)

* en télécom : environ 17 0000 euros TTC à la charge de la commune et fouilles seules environ 40 m sous réserve de l'étude de détail

* en éclairage public environ 50 400 euros TTC dont 21 000 euros HT à la charge de la commune (*soit 21 lanternes fonctionnelles et 16 mats à affiner lors de l'étude*) et environ 40m de fouilles environ sur domaine public (en fouilles seules)

Soit une participation de la commune d'environ 38 000 euros, hors fouille (estimés entre 3000 à 5000 €). (Pour un coût global des travaux estimé à 139 400 euros TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide sur le principe la réalisation de ces travaux dans le cadre notamment de l'aménagement du centre-bourg,
- Précise qu'un chiffrage définitif est plus précis devra être réalisé pour que la commune puisse se positionner de manière définitive sur cette opération. M. GIRAUD est en charge de coordonner cette demande de chiffrage.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

7 – Eclairage public suite aux orages

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un mail de SEMELEC 63 (gestionnaire de l'éclairage public sur la commune. Ils ont réalisé l'inventaire des dégâts sur la commune, au total, 244 luminaires ont été

impactés. Les travaux de réparation sont estimés à 181 000€ HT dont 50% (modalités de financement du TE63 pour ce type de travaux) à la charge de la commune soit 90 500€ HT.

Compte tenu ce chiffrage, M. GIRAUD Patrice a pris contact avec le SIEG afin d'avoir un comparatif avec le renouvellement en LED de la totalité de l'éclairage public communal, qui avait été réalisé par le SIEG il y a 2 ans. Un rendez-vous doit être programmé prochainement.

8 – Proposition d'assistance administrative bénévole

M. le Maire indique avoir rencontré Madame TOUSSAINT Huguette en mairie, elle lui a indiqué vouloir proposer une assistance administrative bénévole afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. Elle souhaiterait que la mairie lui mette à disposition un local pour ½ journée par semaine.

Nous avons interrogé notre assureur ainsi que la sous-préfecture concernant cette possibilité.

Réponse Agence AXA du 11.10.22 :

*« Bonjour,
Suite à votre questionnement, il serait souhaitable de faire un bail, de préciser quel type de services cette personne propose, si les compétences requises pour dispenser ces démarches et conseils sont acquis ET COMMENT : diplômes etc. Vérifier si cette activité est assurée ou assurable !!!, avoir une attestation « RC » pour la mise à disposition de la pièce par exemple.
Attention de vérifier qu'elle n'intervient pas sous le nom de la Mairie.
Peut-être vérifier juridiquement tous les points possibles avec votre Avocat, nous ne sommes qu'assureur.
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Cordialement. Bruno DAFFIT »*

Réponse de la sous-préfecture du 12.10.22 :

*« Bonjour,
Un certain nombre de règles régissent la mise à disposition d'un local municipal.
La formalisation des conditions dans une convention écrite est indispensable (Code général des collectivités territoriales, article L.2144-3).
La convention généralement réalisée avec une association peut également être mise en œuvre avec un administré proposant une assistance bénévole au sein de la commune.
En préambule, la convention devra présenter les parties et préciser les raisons les ayant conduites à conclure cette convention et leurs objectifs respectifs.
Les articles suivants feront état de l'objet de la convention, la désignation des locaux, la destination et l'occupation des locaux, les engagements du bénéficiaire, les clauses financières, l'assurance et les responsabilités, les consignes de sécurité, la durée et le renouvellement, les modalités de résiliation.
L'article relatif à l'assurance permettra de déterminer la responsabilité des parties (Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par M/Mme X en qualité de locataire à titre gratuit. Préalablement à l'utilisation des locaux, M/Mme X reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de _____, numéro de police _____ couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. M/Mme X fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'il/elle organise dans le local).*

D'autre part, nous vous rappelons que les structures France services sont à disposition pour accompagner gratuitement les usagers dans leurs démarches administratives (la plus proche se situe dans la commune de Saint-Gervais-d'Auvergne), grâce à la présence d'agents publics formés à ces sujets et dans le respect des règles du service public. S'agissant de structures dédiées à ces missions, il convient d'orienter les usagers en priorité vers cette offre de service. Si une activité bénévole de ce type est toutefois amenée à voir le jour sur la commune, un fonctionnement dans un cadre associatif serait de nature à sécuriser davantage son fonctionnement ; il conviendra de veiller en particulier à ce que l'accompagnement bénévole proposé s'effectue dans un cadre de confidentialité et de neutralité

Telles sont les informations dont nous disposons. Cordialement, La sous-préfecture de Riom »

Après discussions, il apparaît qu'il serait opportun qu'un point informatique fixe puisse être mis en place à l'endroit où la permanence administrative sera organisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe de mise en place d'une assistance administrative bénévole par Mme Huguette TOUSSAINT, ainsi que la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux, et sous respect des préconisations formulées par AXA et par la sous-préfecture de Riom.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet, notamment pour la convention de mise à disposition,

9 – Application ILLIWAP

Démonstration du fonctionnement de l'application par M. GIRAUD Patrice

Cette application permet de communiquer en temps réel les dernières informations ou manifestations auprès des personnes qui suivent la commune via cette application.

10 – Gestion de personnel

Arrivée de Delphine DEBERNE en contrat aidé PEC pour une durée de 9 mois pour palier à la baisse du nombre d'heures de Déborah ROUSSEL.

Départs de Laetitia BURDZINSKA, Andréa BATISTA (fin de contrat) et Agnès ARNAUD (départ en retraite).

Véronique COLASSE est toujours en arrêt maladie, son contrat se termine le 6 octobre.

Le poste qu'occupe Célia MOURDON est passé de 25h à 35 h pour pallier au départ d'Agnès, elle s'occupe désormais de la garderie du matin et du soir.

Patrick Guichard en contrat aidé PEC est arrivé début septembre, il assure l'aide cantine, l'entretien des locaux et intervient avec l'équipe de voirie.

La commune a la possibilité de conclure des contrats aidés avec la Mission Locale. A ce jour, un jeune qui réside sur la commune (M. Clément TAYTARD) a été rencontré, après discussions, il apparait qu'il est intéressé pour travailler au sein de services techniques (il est diplômé en espaces verts). Il est également prévu qu'il intègre le Centre d'intervention des Pompiers de St Priest des champs. De ce fait il est proposé de le recruter au sein des services de voirie pour un contrat de 35h00 et de le former afin qu'il puisse acquérir des compétences et de l'expérience dans ce domaine (en sachant que le prise en charge de l'état de 40 % ne s'appliquera que sur 26 h00).

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ce recrutement, dans les conditions précitées.

11 – Adhésion FREDON Auvergne

FREDON Auvergne Rhône Alpes œuvre auprès des communes et de leurs partenaires, acteurs gestionnaires de végétaux, en répondant à leurs besoins par du conseil technique, des formations (structure agréée fin 2019 pour la formation des élus) et des outils d'informations.

Nos activités nous ont permis d'acquérir une grande expertise pour des sujets aussi variés que limiter la prolifération de certaines espèces exotiques envahissantes (ex. ambroisie, jussie,...), la gestion de certains problèmes sanitaires en lien avec le végétal (ex. campagnols, sharka, suie de l'érable,...), tout en vous permettant d'améliorer la gestion de vos espaces publics dans le cadre des nouvelles réglementations en lien avec la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

L'association nous demande si nous souhaitons adhérer pour l'année 2022, le prix est de 30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette adhésion.

12 - Gel révision de loyer ancienne perception

L'ancienne perception située route des fades est louée depuis octobre 2004 à la même famille. Le loyer actuel est de 483.10 € (pour 97 m²) et doit être réévalué annuellement.

Le logement nécessitant des travaux, il est proposé au conseil de geler son loyer jusqu'à ce que les travaux de rénovation soient réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Geler les révisions de loyer pour le logement de l'ancienne perception, louée actuellement par Mme VISTE Sandrine
- Maintenir son loyer au prix de 483.10 €/ mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13 - QUESTIONS DIVERSES :

Bilan voirie communale pour prochain programme de voirie :

Le 14 octobre, l'ensemble du conseil municipal a été sollicité afin que chaque conseiller municipal fasse remonter par secteur les voiries à faire chiffrer par le SIV de Menat afin de programmer leur reprise dans les 4 prochaines années. Il a été précisé que ce bilan devait être réalisé d'ici le 21.10 pour que le technicien du SIV puisse se déplacer sur site pour réaliser le chiffrage dans les meilleurs délais.

C. GRENAT précise que les éléments doivent lui être remontés par chaque conseiller courant de semaine prochaine.

MC. BAGNAUD demande à ce que les fossés soient aussi entretenus, ce qui permet de conserver en meilleur état les voies goudronnées. Il sera demandé au SIV de chiffrer également ce type de prestations.

Taillage des arbres : A ce jour 3 devis reçus sur les 5 demandés, l'entreprise Masson doit venir début novembre.

M. FONTENIL demande où en est l'empierrement du chemin vers la porcherie ainsi que l'aménagement de la place du Bladeix. Il lui est précisé que ces travaux seront réalisés durant l'hiver soit par le SIV de Menat, soit par l'entreprise MONTEIL.

Place de Courtine : Sur la place ~~du COUDY~~ 4 arbres ont été dégradés suite à l'utilisation du terrain par des habitants du village. Ils demandent à savoir s'ils doivent rembourser les arbres dégradés. Il est précisé que la commune a réalisé des greffons, qui pourront remplacer les arbres abimés. Alexis Renard, Marie Claude Bagnaud et Bernard Favier se rendront sur place.

Frédérique Desauois indique que l'école de Biollet attend les enfants de maternelle pour la rentrée de septembre, elle demande ce qu'il en est exactement.

Bernard Favier indique que rien n'a été ni envisagé, ni conclu dans ce sens pour la rentrée de septembre, il a échangé avec David Saby maire de Biollet à sujet. Dans l'hypothèse ou la construction des nouveaux logements, dont la livraison ne se fera pas avant la rentrée 2024, et si le projet de l'ANEF se concrétise sur le site de la colonie de la Croisette, nous pourrions avoir de nombreux enfants. Dans ce cas-là et seulement dans ce cas-là il ne serait pas envisagé d'ouvrir une autre classe à St Priest mais la logique voudrait de travailler avec la maternelle de Biollet.

Il rappelle que tous les investissements demandés par les enseignantes ont été réalisés, que la réflexion sur la construction d'une nouvelle salle pour faire la sieste est en cours. Il est demandé au conseil de se positionner sur ce sujet sur la suite à donner, et de confirmer la position prise jusqu'à maintenant : continuer les investissements pour l'école et accueillir les enfants dès 3 ans ou ne pas réaliser ceux-ci, tout en sachant que de nombreuses dépenses ont déjà été réalisées. De nombreux élus prennent la parole en approuvant la continuité de l'accueil des enfants des 3 ans et souhaitant continuer de mettre en place des conditions d'accueil optimales des très jeunes enfants à l'école en réalisant les investissements nécessaires.

M Le maire demande au conseil de se positionner à ce sujet : le conseil municipal à l'unanimité décide de poursuivre les investissements pour l'accueil des jeunes enfants à l'école. La position unanime est que les enfants de St Priest doivent venir à l'école de St Priest comme c'est le cas actuellement dès 3 ans, aucune demande autre ne sera acceptée.

INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :

23 octobre : Thé dansant Les Crouzadous

26 octobre à 18h00 : Commission Menus

28 octobre : AG et repas de remerciement du COF

29 octobre : Paella du foot

19 novembre à 10h00 : Réunion ACDC à Espinasse

19 novembre : Bal du foot

25 novembre : Conférence de maires à la Communauté de Communes

26 novembre : Théâtre du COF

27 novembre : Thé dansant du 3^{ème} âge

3 décembre : Bourse aux vêtements de l'APE

TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

Radar pédagogique à voir Route des Fades, plusieurs contrôles de vitesses ont eu lieu par la gendarmerie à la demande de certains administrés.

Grandsaigne : Arbres dans les fils à couper sur la parcelle YH 21 signalé par F. DESAUNOIS

Suivi des réunions :

Lecture du courrier réponse du SICTOM des Combrailles suite à la demande de bacs jaunes

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Commissions

Voirie, assainissement : Travaux sur les chemins dégradés durant l'hiver 2022. Fin des travaux des voies goudronnées de Courtine, La Sauvolle, Le Pradeix

Bâtiments communaux : Les vestiaires du foot sont terminés. Pour l'école le bâchage est terminé ainsi que mes intérieurs, le lino sera changé pendant les vacances de la Toussaint. Des devis sont en cours pour l'ensemble des bâtiments communaux, la commune s'interroge sur le fait de prendre un maître d'œuvre pour coordonner l'ensemble de ces travaux.

Pour l'école, réflexion à mener pour installer un local à sommeil adapté.

Une rencontre a eu lieu avec l'OPHIS, le projet demeure celui de la création de 5 puis de 9 logements route des Fades, avec un début des travaux en 2023.

Matériel communal : Le broyeur doit être reçu fin octobre / début novembre

Commission Appel d'Offre :

Ecole - Cantine : Le dossier de subvention pour l'acquisition du matériel de la cantine est en cours de finalisation par le secrétariat.

Information : La seconde réunion est à programmer, elle aura lieu lundi 24.10 à 19h30.

Budget :

Action sociale :

Vie communale : Une rencontre a eu lieu avec l'école, pour l'arbre de Noël, il n'y aura pas de spectacle de la part des enfants de l'école. Il faudra revoir l'organisation pour l'année prochaine, une réunion de travail en ce sens aura lieu en janvier 2023.

Tourisme et Patrimoine :

Syndicats

SIRB : Dernière AG s'est déroulée calmement, la question de la répartition n'a pas ou peu été évoquée.

SICTOM :

SMADC: Prochaine AG le 26.10

SIV MENAT : En projet d'acheter une pelle plus grosse

SIEG :

SIAEP SIOULE ET MORGE : Fin des litiges entre la SEMERAP et Sioule et Morge, un accord a été trouvé.

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES : Prochaine réunion le 26/10

Prochaine réunion le :25 novembre à la mairie à 19h30